



# Pilule du lendemain ou stérilet utilisé comme contraception d'urgence

Vérfié le 24 juillet 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

## Pilule du lendemain

La contraception d'urgence, appelée également *pilule du lendemain*, est un médicament à utiliser le plus rapidement possible en cas de rapport sexuel non ou mal protégé. Ce médicament agit principalement en retardant l'ovulation.

### De quoi s'agit-il ?

La contraception d'urgence est un médicament à utiliser en cas de rapport sexuel non ou mal protégé (par exemple, rupture du préservatif, absence de contraception).

Ce médicament se présente sous la forme d'un comprimé unique qu'il faut prendre le plus tôt possible, car son efficacité diminue avec le temps.

Il en existe 2 types :

- au lévonorgestrel (il doit être pris au plus tard dans les 3 jours après un rapport sexuel non ou mal protégé)
- et à l'ulipristal acétate (il doit être pris au plus tard dans les 5 jours après un rapport sexuel non ou mal protégé).

**⚠ Attention** : l'efficacité de la contraception d'urgence n'est pas assurée à 100 %.

### Démarche

Vous pouvez vous procurer une contraception d'urgence médicamenteuse de manière anonyme en pharmacie.

Au collège, au lycée et à l'université, si un médecin n'est pas immédiatement accessible, un infirmier peut la délivrer.

Vous pouvez également vous adresser à un médecin, une sage-femme ou à un centre de planification ou d'éducation familiale.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Médecin](http://www.conseil-national.medecin.fr/)
- [Sage-femme](http://www.ordre-sages-femmes.fr/annuaireflib/)
- [Centre de protection maternelle et infantile \(PMI\)](https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Centre+de+protection+maternelle+et+infantile+%28PMI%29&where=)

### Coût

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Pour une mineure

Vous pouvez obtenir une contraception d'urgence gratuitement, sans ordonnance d'un médecin.

Pour une majeure

Vous pouvez obtenir une contraception d'urgence sans ordonnance, mais elle ne sera pas remboursée.

Elle vous sera remboursée à hauteur de 65 % par l'Assurance maladie si vous avez une ordonnance.

## Stérilet

## De quoi s'agit-il ?

La contraception d'urgence peut aussi se présenter sous la forme d'un dispositif intra-utérin (DIU) au cuivre (stérilet). Il peut être posé jusqu'à 5 jours après la date du rapport sexuel non ou mal protégé. Le DIU est considéré comme la méthode de contraception d'urgence la plus efficace en cas de rapport non ou mal protégé.

## Démarche

Il faut au préalable consulter un médecin généraliste, un gynécologue ou une sage-femme, précisez qu'il s'agit d'une urgence. Lors de la première consultation, après avoir vérifié l'absence de contre-indications, le professionnel vous prescrira le DIU. Lors de la seconde consultation, le professionnel effectuera la pose.

Vous pouvez également vous adresser à un centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) qui accueille gratuitement en consultation les mineures et les majeures non assurées sociales.

### Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Médecin** [↗ \(http://www.conseil-national.medecin.fr/\)](http://www.conseil-national.medecin.fr/)
- **Sage-femme** [↗ \(http://www.ordre-sages-femmes.fr/annuaireflib/\)](http://www.ordre-sages-femmes.fr/annuaireflib/)
- **Centre de protection maternelle et infantile (PMI)** [↗ \(https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Centre+de+protection+maternelle+et+infantile+%28PMI%29&where=\)](https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Centre+de+protection+maternelle+et+infantile+%28PMI%29&where=)

## Coût

Après consultation d'un médecin généraliste, d'un gynécologue ou d'une sage-femme, vous pourrez l'acheter en pharmacie. Il coûte 30,50 € et est remboursé à 65 %.

## Textes de référence

- Code de la santé publique : articles L5134-1 à L5134-3 [↗ \(http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006171378&cidTexte=LEGITEXT000006072665\)](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006171378&cidTexte=LEGITEXT000006072665)  
*Délivrance et prise en charge de la contraception d'urgence*
- Code de la santé publique : articles D5134-1 à D5134-4 [↗ \(http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006190713&cidTexte=LEGITEXT000006072665\)](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006190713&cidTexte=LEGITEXT000006072665)  
*Dispositions applicables aux mineures*
- Code de la santé publique : article D5134-5 à D5134-10-1 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA0000026224087&cidTexte=LEGITEXT000006072665\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA0000026224087&cidTexte=LEGITEXT000006072665)  
*Contraception d'urgence dans les établissements d'enseignement du second degré et dans les services universitaires*

## Pour en savoir plus

- Site d'information sur les modes de contraception [↗ \(http://www.choisirsacontraception.fr\)](http://www.choisirsacontraception.fr)  
*Santé publique France*